

Relevé de Décisions
CONSEIL de COLLEGIUM Arts Lettres et Langues du 22 mars 2021 par l'application Teams

Délibération Conseil 22/03/2021 - 1

Point 2 de l'ordre du jour :

Approbation du calendrier pédagogique universitaire pour l'année 2021 – 2022

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues approuve le calendrier pédagogique universitaire pour l'année 2021 – 2022 après demande d'un calendrier spécifique pour le département Erudi de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy et ajout de la mention suivante : Tous masters M2 : soutenances et jurys jusqu'au 30 septembre 2021

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	23
Présents	20
Représentés	3
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération Conseil 22/03/2021 – 2

Point 3 de l'ordre du jour :

Approbation des modalités de contrôle des connaissances 2020 - 2021 modifiées relatives au second semestre et de la deuxième session de l'année universitaire en cours en raison de la situation sanitaire en France métropolitaine

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues approuve les modalités de contrôle des connaissances 2020 - 2021 modifiées relatives au second semestre et de la deuxième session de l'année universitaire en cours en raison de la situation sanitaire en France métropolitaine

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	23
Présents	20
Représentés	3
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération Conseil 22/03/2021 – 3

Point 4 de l'ordre du jour :

Avis relatif à l'avenant de coopération pédagogique entre l'université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France, SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre Mutzenhardt, et plus particulièrement, sa composante : UFR ALL-Nancy, la Section LLCER Anglais, Département LCE de Nancy sise 23 boulevard Albert 1er - BP 13397 - 54015 NANCY CEDEX, représentée par sa directrice, Laurence Denooz, membre du Collégium ALL, dirigé par madame Sylvie Bazin et L'UNIVERSITE DE BALL STATE, MUNCIE, INDIANA, ETATS-UNIS, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont l'adresse officielle est 2000 W. UNIVERSITY AVENUE, MUNCIE, INDIANA, USA 47306, représentée par son Président en exercice, Geoffrey S. Mearns, et plus particulièrement la section de français du Department of Modern Languages and Classics, College of Science and the humanities

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues émet un avis favorable relatif à l'avenant de coopération pédagogique entre l'université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France, SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre Mutzenhardt, et plus particulièrement, sa composante : UFR ALL-Nancy, la Section LLCER Anglais, Département LCE de Nancy sise 23 boulevard Albert 1er - BP 13397 - 54015 NANCY CEDEX, représentée par sa directrice, Laurence Denooz, membre du Collégium ALL, dirigé par madame Sylvie Bazin et L'UNIVERSITE DE BALL STATE, MUNCIE, INDIANA, ETATS-UNIS, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont l'adresse officielle est 2000 W. UNIVERSITY AVENUE, MUNCIE, INDIANA, USA 47306, représentée par son Président en exercice, Geoffrey S. Mearns, et plus particulièrement la section de français du Department of Modern Languages and Classics, College of Science and the humanities,

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	23
Présents	20
Représentés	3
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération Conseil 22/03/2021 –4

Point 5 de l'ordre du jour :

Avis relatif à l'accord international de coopération pédagogique entre l'université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France, SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre Mutzenhardt, et plus particulièrement, sa composante : UFR ALL-Nancy, la Section LLCER Anglais, Département LCE de Nancy sise 23 boulevard Albert 1er - BP 13397 - 54015 NANCY CEDEX, représentée par sa directrice, Laurence Denooz, membre du Collégium ALL, dirigé par madame Sylvie Bazin et l'université de Tunis El Manar, établissement public à caractère administratif, sise campus universitaire Farhat Hached, B.P. Rommana 1068 94, Tunis, Tunisie, représentée par son Président en exercice, Monsieur Moez Chafra et plus particulièrement, l'Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis, Sis au 26, Avenue Darghouth Pacha - 1007 Tunis, Tunisie, Représenté par son Directeur M. Mohsen El Khouni

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langue émet un avis favorable relatif à l'accord international de coopération pédagogique entre l'université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France, SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre Mutzenhardt, et plus particulièrement, sa composante : UFR ALL-

Nancy, la Section LLCER Anglais, Département LCE de Nancy sise 23 boulevard Albert 1er - BP 13397 - 54015 NANCY CEDEX, représentée par sa directrice, Laurence Denooz, membre du Collégium ALL, dirigé par madame Sylvie Bazin et l'université de Tunis El Manar, établissement public à caractère administratif, sise campus universitaire Farhat Hached, B.P. Rommana 1068 94, Tunis, Tunisie, représentée par son Président en exercice, Monsieur Moez Chafra et plus particulièrement, l'Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis, Sis au 26, Avenue Darghouth Pacha - 1007 Tunis, Tunisie, Représenté par son Directeur M. Mohsen El Khouni,

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	23
Présents	20
Représentés	3
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération Conseil 22/03/2021 – 5

Point 6 de l'ordre du jour :

Avis relatif à l'accord international de coopération pédagogique entre l'université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France, SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre Mutzenhardt, et plus particulièrement, sa composante : UFR ALL-Nancy, la Section LLCER Anglais, Département LCE de Nancy sise 23 boulevard Albert 1er - BP 13397 - 54015 NANCY CEDEX, représentée par sa directrice, Laurence Denooz, membre du Collégium ALL, dirigé par madame Sylvie Bazin et l'UNIVERSITAS INDONESIA, un établissement d'enseignement supérieur public déclaré comme université sur la base du règlement gouvernemental n° 68 année 2013, domicilié à Jl. Salemba Raya 4, Jakarta ; représenté par le Dr Adrianus L.G. Waworuntu, M.A., en sa qualité de doyen de la faculté des sciences humaines, conformément à la lettre de délégation n° 138/SP/R-FIB/BLLH/2020, et agit donc désormais légalement pour et au nom de Universitas Indonesia

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues émet un avis favorable relatif à l'accord international de coopération pédagogique entre l'université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France, SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre Mutzenhardt, et plus particulièrement, sa composante : UFR ALL-Nancy, la Section LLCER Anglais, Département LCE de Nancy sise 23 boulevard Albert 1er - BP 13397 - 54015 NANCY CEDEX, représentée par sa directrice, Laurence Denooz, membre du Collégium ALL, dirigé par madame Sylvie Bazin et l'UNIVERSITAS INDONESIA, un établissement d'enseignement supérieur public déclaré comme université sur la base du règlement gouvernemental n° 68 année 2013, domicilié à Jl. Salemba Raya 4, Jakarta ; représenté par le Dr Adrianus L.G. Waworuntu, M.A., en sa qualité de doyen de la faculté des sciences humaines, conformément à la lettre de délégation n° 138/SP/R-FIB/BLLH/2020, et agit donc désormais légalement pour et au nom de Universitas Indonesia,

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	23
Présents	20
Représentés	3
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait à Nancy, le 31 mars 2021

La Directrice du collégium ALL,

S. BAZIN



AFFICHE LE

Vous pouvez contester les présents avis ou les décisions qui sont de la compétence du conseil de collégium Arts, Lettres et Langues, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux. Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès

- du Tribunal Administratif de Nancy

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).